



Évaluation de la gestion de la crise COVID-19 jusqu'à l'été 2021

Avis du groupe de pilotage de l'évaluation

Berne, avril 2022

Contexte

Les premiers mois de 2020, le SARS-CoV-2 atteignait la Suisse et confrontait la politique, l'économie et la société au plus grand défi depuis des décennies. La gestion de la pandémie de COVID-19 a fortement sollicité la communauté internationale, la Suisse et surtout l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Étant donné la portée de ses compétences et de ses décisions, l'OFSP a décidé, très tôt dans la gestion de la crise, de faire évaluer de manière critique et indépendante la préparation de l'office à une crise et les mesures qui ont été prises. Le groupe de pilotage de l'évaluation, au sein duquel l'OFSP et le secrétariat général de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (SG CDS) sont représentés, a chargé la société INTERFACE Politikstudien d'analyser la première période de la gestion de la pandémie, allant du printemps 2020 à l'été 2021, et d'apporter des réponses scientifiquement fondées aux deux questions centrales :

1. La Confédération (en particulier l'OFSP) et les cantons ont-ils réagi de façon adaptée et suffisamment rapide à la menace que représente le COVID-19 ?
2. Comment améliorer la préparation à une crise, la gestion, le traitement et le suivi ?

L'évaluation ne porte pas sur les périodes de gestion de la pandémie postérieures à l'été 2021. Par voie de conséquence, les recommandations exposées sont à voir à la lumière de la situation et du niveau d'expérience durant la période sous revue. L'OFSP a tout entrepris pour optimiser en permanence sa gestion durant la crise. Certaines des recommandations présentées ici ont donc perdu de l'importance parce qu'elles ont déjà été adoptées et mises en œuvre par l'OFSP pendant la pandémie.

Il convient de préciser qu'une partie des recommandations ne visent pas uniquement l'OFSP, mais s'adressent également à des unités d'organisation de rang supérieur et au Conseil fédéral. Par exemple, les lacunes identifiées ne concernent pas seulement l'organisation de crise de l'OFSP, et des recommandations fondamentales ont été formulées pour améliorer la gestion de crise par la Confédération. Ces mesures ne sont pas du ressort de l'OFSP. D'une part, elles doivent donc être évaluées et mises en œuvre par les unités compétentes (généralement le Conseil fédéral) ; d'autre part, leurs contenus sont à intégrer, à coordonner et à mettre en forme en tenant compte des résultats d'autres évaluations. Cela concerne notamment les évaluations suivantes :

- *Évaluation de la Chancellerie fédérale* : lors de sa séance du 11 décembre 2020, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de la Chancellerie fédérale concernant l'évaluation de la gestion de crise pendant la première phase de la pandémie de COVID-19 et attribué plusieurs mandats pour améliorer ladite gestion. Ce rapport constitue la première partie de l'évaluation globale de la gestion de la crise prévue par la Confédération. L'évaluation consacrée à la seconde phase de la pandémie est toujours en cours.
- *Évaluation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)* : la CdC a réalisé une évaluation de la collaboration entre la Confédération et les cantons lors de la « première

vague » de la pandémie de COVID-19. L'analyse de la collaboration pendant la « deuxième vague » est toujours en cours.

- *Évaluation de l'État-major fédéral Protection de la population (EMFP)* : l'Office fédéral de la protection de la population examine le rôle de l'EMFP dans la gestion de la pandémie et présentera des propositions sur la manière dont l'organisation de crise pourrait être agencée au niveau de la Confédération.
- Les *commissions de gestion des deux Chambres* ainsi que le *Contrôle parlementaire de l'administration* ont analysé différents aspects de la lutte contre la pandémie et remettront au Conseil fédéral des rapports et des recommandations à ces sujets.

Les recommandations formulées dans l'évaluation externe sont exposées ci-après dans leur intégralité, mais le groupe de pilotage ne donne son avis que sur les domaines qui sont de son ressort.

Recommandations de l'évaluation externe et appréciation par le groupe de pilotage de l'évaluation

L'analyse scientifique des effets de la crise et de sa gestion sur le système de santé, l'économie et la population a permis d'identifier onze thématiques prioritaires sur lesquelles il était nécessaire de réfléchir et d'agir, dont cinq ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Il s'agit des éléments suivants : répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ; disponibilité et utilisation des données numériques ; rôles et responsabilités dans la communication auprès de la population ; utilisation des compétences techniques des parties prenantes et garantie des capacités de traitement pendant la pandémie.

Au terme de leur analyse, les auteurs de l'évaluation externe arrivent à la conclusion que la Confédération et les cantons ont réagi à la menace que représente le COVID-19 de façon adéquate la plupart du temps et, à quelques exceptions près, à temps. Globalement, ils estiment que les défis ont été bien gérés. Cependant, un manque de préparation à la crise et une gestion en partie insuffisante de celle-ci ont entravé l'efficacité et l'efficacité de l'action, parfois considérablement. Sur la base de leur analyse, les auteurs ont élaboré cinq recommandations d'ordre général.

Ces recommandations sont présentées ci-après et suivies à chaque fois de l'appréciation du groupe de pilotage de l'évaluation.

Recommandation 1 : l'OFSP et la Confédération devraient assurer une meilleure préparation organisationnelle en vue d'une future crise.

L'OFSP devrait :

- élaborer de nouvelles bases pour la gestion de crise ;
- renforcer les compétences du personnel en matière de gestion de crise et mobiliser les ressources nécessaires pour garantir une planification prévisionnelle en cas de crise ;
- s'exercer régulièrement à la gestion de crise.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) devrait :

- clarifier rapidement au niveau fédéral si une crise doit être gérée à l'aide des structures ordinaires de l'administration fédérale ou s'il convient de recourir aux organes prévus dans la législation actuelle (p. ex. État-major de crise *ad hoc* du Conseil fédéral, État-major fédéral Protection de la population, organe de coordination Loi sur les épidémies). Cette clarification doit ensuite servir au niveau fédéral à élaborer des bases nécessaires à une gestion de crise et à les mettre en œuvre. Il peut être nécessaire de modifier la législation en fonction de l'organisation propre à chaque crise.

Appréciation de la recommandation 1 par le groupe de pilotage de l'évaluation

Il est indéniable que des améliorations auraient pu être apportées à l'organisation de crise dans tous les domaines de l'administration fédérale au début de la pandémie. Ce constat n'émane pas seulement de la présente évaluation : on le retrouve par exemple sous une forme très similaire dans l'évaluation de la gestion de la crise effectuée par la Chancellerie fédérale. Que ce soit au

niveau de la Confédération ou de l'OFSP, des lacunes ont été identifiées et devront être comblées. Toutefois, des mesures adéquates pour y faire face ont été prises dès la fin de la première vague, et une nouvelle organisation de crise a été mise en place ; elle a bien fonctionné jusqu'à ce qu'elle soit dissoute en raison du retour à la situation normale.

Les approches ci-après doivent être suivies au moment de mettre en œuvre les améliorations dans la gestion de crise de l'OFSP :

- En tant qu'office spécialisé, l'OFSP reste responsable de la préparation des décisions, en temps normal comme en cas de crise sanitaire. Il a donc un rôle central et prépondérant à jouer dans la gestion d'une crise sanitaire. Afin de disposer des ressources humaines et des compétences techniques nécessaires en cas de crise, l'OFSP propose que des spécialistes puissent être mobilisés et intégrés de manière simple et rapide dans son organisation de crise (pendant une durée limitée). Les spécialistes dont l'office a besoin dans les ressources humaines, la communication, le droit ou l'informatique pourraient ainsi être mis à sa disposition. Durant la pandémie de coronavirus, l'OFSP a dû recruter lui-même ces spécialistes alors qu'il était déjà surchargé de travail.
- Base pour les questions d'organisation et de procédure, le manuel de crise de l'OFSP – qui sous-tend la gestion de crise – sera entièrement révisé dans les meilleurs délais.
- La gestion des risques et des crises ainsi que le plan de continuité d'activité (PCA) devraient en outre être élaborés dans leur intégralité. Cette démarche est en accord avec les mandats faisant suite à la première phase de l'évaluation réalisée par la Chancellerie fédérale.

Recommandation 2 : la Confédération et les cantons devraient réglementer de manière plus contraignante l'approvisionnement en soins en cas de pandémie et l'inscrire dans une planification globale.

L'OFSP devrait :

- intégrer les enseignements tirés de la pandémie dans les réflexions sur le développement des professions de la santé et les débats sur la pénurie de personnel qualifié. Il conviendra, à l'avenir, de mieux tenir compte du fait que les crises peuvent durer longtemps et que leur gestion dépend à tout moment de la disponibilité d'un nombre suffisant de soignants qualifiés, que ce soit en milieu hospitalier ou ambulatoire. Il faut améliorer l'attractivité des professions de la santé en général, mais aussi prendre des mesures spécifiques permettant à ces personnes de travailler de façon aussi flexible que possible en cas de crise dans divers secteurs (p. ex. services, hôpitaux, EMS, homes, institutions d'encadrement, cabinets médicaux, aide et soins à domicile). La réflexion à ce sujet doit porter sur l'organisation du travail et les contenus de la formation continue (p. ex. contenus généralistes versus spécialisés).

Le DFI devrait :

- veiller à ce que la Confédération règle la préparation aux pandémies de manière contraignante. Les cantons doivent garantir l'application et le contrôle de ces règlements. Il est nécessaire de prendre des dispositions juridiques à ce sujet. La loi sur les épidémies donne déjà plusieurs possibilités au Conseil fédéral pour renforcer la préparation aux pandémies. Cependant, en raison des interactions complexes entre les différents textes de loi fédéraux, il est difficile, voire impossible dans certains domaines, d'exécuter ces dispositions. De plus, l'approvisionnement suffisant en personnel de santé, en infrastructures et en ressources financières relève des cantons, ce qui crée des chevauchements de compétences entre ces derniers et la Confédération, et autant d'obstacles à la mise en œuvre.

Le DFI et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé devraient :

- faire en sorte que les soins médicaux de base demeurent accessibles à tout moment, parallèlement aux soins spécifiques à la pandémie. À ce titre, les prestataires de soins ambulatoires, en particulier les médecins de famille, les services d'aide et de soins à domicile et les pharmacies, doivent être davantage impliqués dans la préparation aux crises. Des mesures différenciées devraient permettre de garantir l'accès à tous les services

ambulatoires importants en cas de confinement, sous réserve de respecter les mesures de protection.

Appréciation de la recommandation 2 par le groupe de pilotage de l'évaluation

L'approvisionnement en soins s'est imposé comme un aspect central de la gestion de la pandémie. Plusieurs raisons peuvent être avancées. Du moins depuis l'établissement du modèle des trois phases¹, c'est le taux de sollicitation du système de santé (pour l'essentiel des hôpitaux) qui a servi de référence pour le choix des mesures. Les ressources disponibles ont donc toujours été au centre des débats sociopolitiques.

L'approvisionnement en biens médicaux (critiques), qui était insuffisant dans la première phase de la gestion de la pandémie, a été rapidement amélioré.

La mise en œuvre de la recommandation concernant les bases est déjà partiellement en cours (travaux de révision de la loi sur les épidémies et révision des plans de pandémie national et cantonaux). Il importe dans ce cadre de suivre une approche globale et d'utiliser une définition plus large de la santé. La santé psychique ou la situation dans les établissements médico-sociaux devraient, par exemple, être mieux prises en compte. Des travaux en lien avec plusieurs postulats ont été confiés à l'OFSP sur ces questions².

Outre les soins hospitaliers, il faudra également tenir compte du secteur des soins ambulatoires et d'autres secteurs, comme les laboratoires et les pharmacies.

La disponibilité des biens médicaux critiques et la sécurité de leur approvisionnement constituent indéniablement des facteurs importants de l'approvisionnement en soins. En ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, plusieurs mandats ont été attribués à la suite de l'évaluation de la gestion de crise menée par la Chancellerie fédérale fin 2020. L'OFSP est responsable du mandat « Amélioration de l'approvisionnement en biens et produits médicaux » et est en train de l'exécuter. D'autres mandats concernant la sécurité de l'approvisionnement ont été attribués à d'autres offices (p. ex. Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays).

S'agissant de la recommandation pour le développement des professions de la santé, il faut mentionner ici l'initiative sur les soins infirmiers, qui a été acceptée par le peuple et les États le 28 novembre 2021 et qui sera mise en œuvre en deux étapes, comme l'a décidé le Conseil fédéral le 12 janvier 2021. La première étape comprend une offensive de formation et la possibilité pour le personnel soignant de facturer directement certaines prestations.

C'est la seconde étape qui offre des possibilités d'amélioration pour les points mentionnés dans la recommandation. Elle portera notamment sur des conditions de travail adaptées aux exigences, sur le développement professionnel continu, sur l'utilisation du personnel soignant en fonction des compétences et sur une rémunération appropriée des prestations de soins. Le Conseil fédéral a chargé l'OFSP de présenter cette année des propositions de mise en œuvre, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Pour chacune des pistes d'amélioration mentionnées ci-dessus, il importe de respecter la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et d'attribuer les mandats en conséquence. Afin de conférer à ces changements un caractère contraignant, des dispositions légales doivent leur être consacrées, par exemple dans la loi sur les épidémies. Dans sa forme actuelle, le plan de pandémie a un caractère consensuel. Il faudrait envisager de lui conférer un caractère plus contraignant. Ce point fait partie des modifications demandées dans le cadre de la révision de la loi sur les épidémies. En outre, la révision du plan de pandémie sera mise à profit pour clari-

¹ Au printemps 2021, le Conseil fédéral a défini un modèle en trois phases qui, dans le contexte d'une augmentation de la couverture vaccinale et de l'introduction de tests étendus et répétés, a esquissé la stratégie à suivre jusqu'à la sortie de la crise COVID-19.

² [21.3234 | Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses ?](#) ;
[21.3457 | Renforcer la santé psychique des jeunes](#) ;
[21.3220 | Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents](#) ;
[20.3721 | Établissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus](#) ;
[20.3724 | La situation des personnes âgées dans Covid-19](#) ;
[21.3230 | Consacrer un rapport à l'impact sur la société des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus et aux moyens de remédier à leurs conséquences négatives.](#)

fier, avec les cantons et les autres parties prenantes, sous quelle forme il est nécessaire et possible d'instaurer des prescriptions plus contraignantes ou des bases légales qui répondent à ce souhait.

Recommandation 3 : d'entente avec les cantons et les autres acteurs de la santé, l'OFSP devrait faire avancer la numérisation et la gestion des données dans le domaine de la santé tout en réglant de manière contraignante.

L'OFSP devrait :

- d'entente avec les cantons et les autres acteurs de la santé, développer et arrêter rapidement une stratégie nationale contraignante en matière d'acquisition, d'échange numérique et d'analyse de données pertinentes pour la santé.

Les acteurs susmentionnés devraient :

- garantir que cette stratégie contienne un ensemble minimal de données ainsi que des dispositions relatives à la standardisation des outils numériques utilisés pour la saisie, la déclaration et le monitoring de données et d'activités. Constat réjouissant : ces objectifs stratégiques figurent déjà dans l'actuelle planification à moyen terme du Conseil fédéral, datant de juin 2021. Cependant, la stratégie doit s'accompagner de décisions politiques au niveau national, que ce soit pour le financement ou la mise en œuvre.

Le DFI devrait :

- veiller à apporter à la loi sur les épidémies les modifications nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie adoptée. D'après le droit en vigueur, la Confédération serait déjà en mesure de faire avancer la numérisation, depuis le système de déclaration jusqu'à l'intégration d'informations par les fournisseurs de prestations. Cependant, puisque la numérisation n'est formulée ni explicitement ni implicitement comme un mandat légal, il est nécessaire de procéder à des modifications de la loi sur les épidémies, c'est-à-dire au niveau de la loi formelle, soumise au référendum. Réglementer cette thématique par une ordonnance ne serait pas à la hauteur de son importance en termes de protection des données personnelles de santé, sans compter que cela porterait atteinte à la liberté d'entreprise (p. ex. en imposant un système de gestion des données).

Appréciation de la recommandation 3 par le groupe de pilotage de l'évaluation

La nécessité d'agir dans ce domaine a clairement été reconnue. Le système de santé se caractérise par une grande diversité d'acteurs, de données et de compétences. D'une part, beaucoup d'acteurs différents participent aux processus (hôpitaux, corps médical, homes, laboratoires, industrie pharmaceutique, etc.). D'autre part, tous les niveaux de l'État sont impliqués. De surcroît, les données de santé sont hautement sensibles si bien que leur protection et leur qualité revêtent une très grande importance.

Le rapport concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé a été publié en janvier 2022³. L'administration fédérale entend améliorer par diverses mesures la gestion des données dans le domaine de la santé. Il s'agit de mettre en place notamment des systèmes de déclaration automatiques reliant différents acteurs, un plan relatif aux identifiants utilisés dans les registres de santé, ainsi qu'un groupe spécialisé rassemblant la Confédération, les cantons et des associations afin de conduire et piloter une gestion commune et globale des données.

Avant même la crise du COVID-19, l'OFSP avait lancé des travaux en vue d'adapter les systèmes de déclaration et d'intégrer numériquement l'ensemble des partenaires. Les mesures engagées au printemps 2020 pour améliorer la gestion des données avaient pour but premier d'étendre la numérisation des processus de collecte, d'analyse et de présentation des données. À cette fin, il a fallu perfectionner la mise en réseau des différents processus et systèmes. Mais,

³ [Rapport concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé](#)

comme le paysage des systèmes est très complexe en raison du grand nombre d'acteurs impliqués (fournisseurs de prestations privés, Confédération et cantons) et que, de surcroît, les données concernées sont hautement sensibles, il n'a pas été possible, dans un délai aussi court, de combler toutes les lacunes pour aboutir à une solution globale à la fois optimale et durable.

Durant la lutte contre la pandémie, un certain nombre de projets ont été réalisés avec succès, comme le développement massif des systèmes de déclaration, l'établissement du tableau de bord ou la mise en œuvre du système de certificats. Les adaptations déjà apportées sont détaillées dans le rapport précité concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé.

Recommandation 4 : l'OFSP, la Confédération et les cantons devraient prendre des dispositions permettant d'impliquer systématiquement, en cas de pandémie également, les acteurs importants dans la préparation de décisions et la mise en œuvre de mesures.

L'OFSP devrait :

- établir clairement quels acteurs doivent être intégrés, en cas de crise, dans la préparation de décisions et de déterminer le type de décision concerné ;
- entretenir un dialogue régulier avec ces acteurs et définir leur rôle dans la planification de la lutte contre les pandémies. Ces deux mesures visent à améliorer la qualité, l'efficacité et l'acceptation – en particulier par le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux – des mesures à prendre ;
- systématiquement gérer les contacts avec les parties prenantes concernées, y compris hors période de crise.

Les autres services de la Confédération et les cantons devraient :

- définir clairement les interlocuteurs aptes à répondre aux questions des parties prenantes en temps de crise.

La Confédération devrait :

- repenser et régler la collaboration avec les milieux scientifiques en cas de crise sur la base des travaux actuellement menés par la Chancellerie fédérale, le Conseil de la science et le Contrôle parlementaire de l'administration.

Appréciation de la recommandation 4 par le groupe de pilotage de l'évaluation

Il est incontestable qu'une gestion de crise ne peut fonctionner efficacement que si les partenaires et les groupes d'intérêt pertinents y sont tous associés de manière adéquate. Pour ce qui est des tâches et des compétences de l'OFSP, il faut toutefois tenir compte du fait que l'office ne peut impliquer les différentes parties prenantes qu'à son niveau décisionnel, c'est-à-dire dans la limite de ses compétences. C'est au niveau politique que les processus et les formes d'organisation permettant d'associer les parties prenantes doivent être conçus de manière à intégrer judicieusement ces groupes. Les conclusions tirées de l'évaluation de la Chancellerie fédérale à ce sujet ont déjà donné lieu à des recommandations. De même, les premiers rapports sur l'avancement des mandats attribués ont été remis.

L'OFSP considère que de nombreux progrès ont été réalisés durant la crise en ce qui concerne l'implication des parties prenantes et que des leçons à ce sujet ont été tirées. Ainsi, la collaboration avec la Task Force scientifique, avec différentes conférences cantonales et avec les groupes d'intérêts, entre autres, a été standardisée et intégrée dans la structure et les processus de crise. L'OFSP recense actuellement les enseignements tirés de la gestion des parties prenantes et les intégrera sous une forme appropriée dans la révision du plan de pandémie et du manuel de crise.

Même si l'information et la participation en temps utile des parties prenantes (comme les milieux de la culture, le secteur de l'hôtellerie-restauration ou la branche du voyage) ont pu être assurées

à satisfaction au cours des mois écoulés, en partie avec le concours d'autres offices, il sera difficile d'impliquer toutes les parties prenantes sous une forme optimale dans les organisations de crise de la Confédération et des cantons en cas de nouvelle urgence. L'établissement d'une collaboration solide en temps normal facilite considérablement la gestion des crises, qui peut alors s'appuyer sur les réseaux, les canaux et les contacts existants. C'est pourquoi des contacts clairs (mais non uniques) devraient, dans la mesure du possible, être établis et connus de part et d'autre.

En ce qui concerne la collaboration avec les milieux scientifiques, l'OFSP tout comme les services de rang supérieur pourront tenir compte des recommandations tirées des autres évaluations en cours (p. ex. Chancellerie fédérale, Contrôle parlementaire de l'administration, Conseil suisse de la science, etc.).

Recommandation 5 : l'OFSP devrait considérer et gérer la santé comme un enjeu global, que ce soit dans sa planification ou sa mise en œuvre, même en temps de pandémie.

L'OFSP devrait :

- axer la planification de la lutte et de la gestion des pandémies, en suivant le modèle stratégique des maladies non transmissibles, sur la définition de la santé formulée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (état de bien-être physique, mental et social) ;
- mieux anticiper les effets indirects des mesures sanitaires et les intégrer rapidement et plus systématiquement dans la planification de la lutte contre les pandémies ;
- impliquer les professionnels de la psychologie, de la pédagogie, des sciences politiques, de l'éthique, de l'économie, du travail social, etc. dans la préparation de la lutte contre les pandémies et la planification des mesures. La gestion généralisée des contacts avec les parties prenantes, préconisée dans la recommandation 4, devra soutenir cet enjeu.

Appréciation de la recommandation 5 par le groupe de pilotage de l'évaluation

Si la crise du COVID-19 est et reste avant tout un défi de santé publique, ces événements et leur gestion ont affecté tous les pans de notre société et continuent de les impacter. Les deux dernières années ont clairement montré que les effets directs et indirects des mesures (sanitaires) touchent la société de différentes façons. Cette situation a reçu toute l'attention qu'elle méritait. En témoigne la composition de la Task Force scientifique de la Confédération, qui réunissait non seulement des milieux médicaux et épidémiologiques, mais aussi des spécialistes de l'économie, de l'éthique et de la sociologie.

Les mesures de lutte contre la pandémie ont été élaborées avec le concours d'une grande diversité de spécialistes, et les réflexions ont intégré non seulement les conséquences des mesures pour le système de santé, mais aussi leur impact social et économique. Par exemple, la Commission fédérale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine a été impliquée dans la conception des certificats ; des campagnes visant à renforcer la santé psychique ont été lancées en collaboration avec des sociétés de médecine, et les mesures dans les écoles ont été mises en œuvre avec une grande retenue et en étroite collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, en gardant à l'esprit le bien des enfants.

L'OFSP estime également que la santé devrait être définie de manière plus large. Les aspects « extérieurs » à la lutte contre une maladie transmissible – comme la santé psychique – sont tout aussi importants et devront être davantage pris en compte à l'avenir.

Dans le cadre de la préparation aux futures crises sanitaires et de la révision du plan national de pandémie, l'OFSP examine et discute les questions de planification « générique » des pandémies. Il le fait en s'appuyant sur les concepts « One Health » ou « Whole of Society Approach » mis en avant par l'OMS. Des experts des domaines concernés sont associés à ces travaux à un stade précoce.